

**DECLARATION**  
**du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)**  
**A L'OCCASION DE LA FETE DU TRAVAIL**  
**DU 1<sup>er</sup> MAI 2020**

Le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, est célébrée la fête du travail. C'est l'occasion d'une journée, pour la communauté internationale et nationale de marquer un temps d'arrêt et de savoir apprécier ce droit reconnu au travailleur.

Le droit au travail est un droit reconnu à toute personne humaine. En effet, l'article 23 alinéa 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948 dispose que « *toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et la protection contre le chômage* ». Ce droit est repris dans la plupart des instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme et dans les dispositions législatives et réglementaires nationales.

La Côte d'Ivoire a adopté en 2015 une nouvelle loi régissant le travail, à savoir la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail et ses textes d'application. En outre, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une Agence Nationale pour l'Insertion et l'Emploi des Jeunes, dénommée « Agence Emploi-Jeunes » créée par ordonnance n°2015-228 du 08 avril 2015.

Cette année 2020, c'est dans un contexte de crise sanitaire que se déroule la commémoration de la fête du travail. En effet, avec l'avènement de la pandémie du Coronavirus (COVID-19), tous les domaines d'activités sont durement affectés aussi bien au niveau international qu'au niveau national.

Cette pandémie impacte négativement la vie des populations, au plan individuel, collectif, social et économique voire des Droits de l'Homme.

En Côte d'Ivoire, où le premier cas a été confirmé depuis le 11 mars 2020, le Gouvernement a pris des mesures en vue de préserver la vie des personnes et assurer le droit à un meilleur état de santé.

Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) note que, face à la progression de la pandémie, des mesures spécifiques ont été adoptées pour non seulement créer un environnement favorable au travail, préserver l'outil de production mais aussi faire respecter les droits des travailleurs.

A l'occasion de l'édition 2020 de la fête du travail du 1<sup>er</sup> mai, le CNDH dans le cadre de son mandat de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme :

- se félicite des mesures prises par le Gouvernement pour soutenir le secteur du travail et de l'emploi ;
- recommande le renforcement des mesures de protection des travailleurs ;
- exhorte le Gouvernement à faire le suivi de l'application effective des mesures prises dans le cadre du COVID-19 ;
- invite les différents acteurs sociaux à privilégier un cadre de concertation eu égard à l'impact de cette pandémie sur les différents secteurs d'activités ;
- exhorte les organisations professionnelles et syndicales à la vulgarisation des instruments internationaux et nationaux relatifs au travail, afin d'assurer une meilleure compréhension des implications pratiques des différents droits et obligations qu'ils comportent ;
- encourage le Gouvernement à prendre davantage de mesures pour assurer une plus grande employabilité des jeunes dans tous les secteurs d'activités.

Le CNDH réaffirme sa détermination à s'engager auprès du Gouvernement et de tous les acteurs en faveur de l'emploi et des droits des travailleurs.

*Fait à Abidjan, le 30 avril 2020*



**Samizata SANGARE**

